



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-29

En Scènes

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE PANAME PILOTIS
POUR LE SPECTACLE LES YEUX DE TAQQI**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LA COMPAGNIE PANAME PILOTIS pour le spectacle *LES YEUX DE TAQQI* les dimanche 22 et lundi 23 janvier 2023 (2 représentations),

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit de représentation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle *LES YEUX DE TAQQI* les dimanche 22 et lundi 23 janvier 2023 (2 représentations).

Montant du contrat de cession : 3 950€ HT + 893€ HT de frais de transport mutualisés + 155,20€ HT de défraitements repas, soit un montant total de 5 273,10€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.